

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

A la suite d'une convocation du mardi 23 septembre 2025, les membres du Comité syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 29 septembre 2025 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : **29**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Grégoire LEININGER, Gilbert SCHUH, Laurent MENIERE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Freddy LITTY, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Marc FRIEDRICH, Simone RAMSAIER, Ginette MAGRAS, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

- Dont représentés par son suppléant :

Madame Sabrina HASSINGER est représentée par Gaetano CIGNA.

✓ Excusés ayant donné procuration : **5**

Madame, Messieurs René STEINER a donné procuration à Pascal HELFENSTEIN, Joël NIEDERLAENDER a donné procuration à Roland ROTH, Dominique LIMBACH a donné procuration à Hubert BOURING, Bernard COLBUS a donné procuration à Ginette MAGRAS, Roselyne DA SOLLER a donné procuration à Philippe SCHUTZ.

✓ Excusés : **15**

Madame, Messieurs, Alexandre CASSARO, Bernard TREUVELOT, Gabriel WALKOWIAK, Durkut CAN, Gabriel GLATH, Marc SENE, Jean-Paul TINNES, Emmanuel THIRY, Dominique SCHOUILLER, André DUPPRE, Jean-Claude HUBERT, ROMANG Joël, Serge STEBLER, François GATTI, Jean-Luc JEHIN.

✓ Absents : **6**

Mesdames, Messieurs, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Roland GLODEN, Bernard PETRY, Cathia HEIM, David SUCK

02. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICES CROISEES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ET LE SYDEME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 septembre 2021, relative à la convention conclue entre la CASC et le Sydeme portant prestations de services croisées.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2024, le Président propose de la renouveler. Les termes de la convention restant inchangés fixés comme suit :

<u>P1 : 29 euros TTC</u> Prix forfaitaire par heure	Ce prix correspond à la fourniture de main d'œuvre seule pour des prestations techniques. Il est utilisé dans les cas où aucun matériel particulier n'est utilisé. Il peut s'agir, par exemple et de manière non exhaustive, de la mise à dispositions d'un chauffeur, du contrôle visuel sur les réservoirs de GNC, etc, Les déplacements éventuels sur le périmètre du Sydeme sont compris.
<u>P2 : 49 euros TTC</u> Prix forfaitaire par heure	Ce prix correspond à des prestations de main d'œuvre avec matériel complexe. Il est utilisé dans les cas où du matériel courant est sollicité. Il peut s'agir, par exemple et de manière non exhaustive, du remorquage d'un camion en panne, du changement de pièces ne nécessitant pas l'utilisation de matériel spécifique, etc, Les déplacements éventuels sur le périmètre du Sydeme sont compris.
<u>P3 : 69 euros TTC</u> Prix forfaitaire par heure	Ce prix correspond à des prestations de main d'œuvre avec matériel lourd. Il est utilisé dans les cas où du matériel lourd spécifique est sollicité. Il peut s'agir, par exemple et de manière non exhaustive, d'utilisation d'un pont pour poids lourds, d'une cabine de peinture, des machines de métallerie, de machines pour les pneumatiques, etc Les déplacements éventuels sur le périmètre du Sydeme sont compris.

La convention sera conclue pour une durée de 2 ans, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et arrivant à échéance le 31 décembre 2027. Elle sera renouvelable annuellement par reconduction expresse après révision du barème.

Le Comité syndical, après avis des membres du Bureau et de la Commission finances lors de leur réunion du 15 septembre 2025,

Délibère par :

34 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

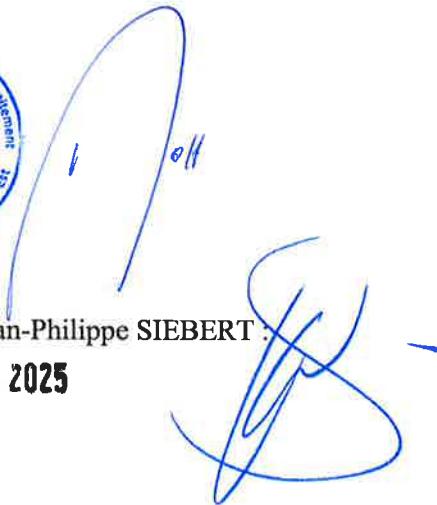
Décide

- D'approver les dispositions de la convention ci-annexée relative aux prestations croisées de services entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le Sydeme ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 29 septembre 2025

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur général des services, Jean-Philippe SIEBERT :
Compte tenu de la publication de la délibération, **13 OCT. 2025**
Et de la transmission en Sous-Préfecture le